

Pêcheurs bigoudens

Le lien vers la version provisoire de ce plan d'action est : <https://aeur.eu/f/530>

Vous trouverez également en pièces jointes, les documents suivants:

- Texte explicatif de l'UAPF, (Union des Armateurs à la Pêche Française)
- Carte des Zones Natura 2000 devant nos côtes

Les zones NATURA 2000 (en jaune) devant nos côtes sont des ZMP. Imaginez les conséquences pour la pêche côtière qui va voir une majeure partie de ses zones à langoustine interdites! Quant à la pêche hauturière, la zone plein Ouest et Sud-Ouest représente une telle surface, qu'aucune exploitation économique de navire n'est envisageable. Au-delà, nous nous trouvons en zone anglaise, dont l'accès et les quotas seront une nouvelle fois renégociés en 2026.

Je vous rappelle que les zones Natura 2000 sont déjà protégées, par des quotas de pêche et diverses réglementations. Après de nombreux efforts, beaucoup de sacrifices, et une prise de conscience environnementale de la part de l'ensemble de la profession qui ne date pas d'aujourd'hui, la ressource se porte bien pour une très grande majorité des espèces. De nombreux quotas alloués ne sont d'ailleurs pas pêchés.

Quant à l'avenir « plus viable économiquement et socialement » que l'on nous promet, ce sera un appauvrissement général de notre région, engendrant son cortège de **dramas sociaux** et familiaux, avec **la perte de milliers d'emplois**. Toute la filière en amont et aval va s'effondrer, n'oublions pas qu'un marin génère 4 à 5 emplois à terre.

Afin de vous éclairer, voici les chiffres 2022 pour la criée du Guilvinec :

Dépendance du port en valeur au chalut : 90.8 %

Dépendance du port en tonnage au chalut : 94.4 %

ANNEE 2022 GV	VALEUR €	TONNAGE Kg
HAUTURIERE	45 267 398 €	11 228 741 Kg
COTIERE	10 692 535 €	1 594 224 Kg
CANOTS	4 462 773 €	485 880 Kg
BOLINCHE	867 696 €	194 002 Kg

Pêcheurs bigoudens

Destinataire: A l'attention de nos élus

Objet : Interdiction du chalutage de fond dans les Aires Marines Protégées

Mesdames les Députées,
Monsieur le Sénateur,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte et Président du Conseil Départemental
Monsieur le Président de la communauté de commune,
Monsieur le Vice-président de la communauté de commune en charge de l'économie
et des activités maritimes
Mesdames et Messieurs les maires, et adjoint(e)s

Mesdames et Messieurs,

Je me permets de vous faire part de ma profonde inquiétude concernant un projet de règlement européen en cours d'élaboration.

La Commission Européenne va présenter des mesures pour **éliminer la pêche au chalut de fond** et développer les zones marines protégées, **dès ce mois de Février**.

L'Agence Europe cite:

"La Commission Européenne doit adopter prochainement un plan d'action visant à protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente". "Elle prône des mesures pour éliminer les techniques de pêche utilisant le chalutage de fond, développer les zones marines protégéesVirginijus Sinkevicius, le commissaire à 'Environnement, aux Océans et à la Pêche, devrait présenter en **Février** ce plan d'action.....". "avenir de la pêche Européenneplus viable sur le plan social et économique". "..... protéger 30% de nos mers, pour **encourager et inspirer le monde** à suivre".

Le plan d'action met l'accent sur les Zones Marines Protégées (ZMP). La Commission plaide pour **l'élimination du chalutage de fond dans les ZMP d'ici 2030**.

Certains d'entre vous s'inquiètent du plan de sortie de flotte en cours, à juste titre, en le qualifiant de déferlante.